

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 juillet 2020

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt

Le : 16 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Paul Eluard, sous la présidence de Madame BURGAUD Nadine,

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2020

PRESENTS : Nadine BURGAUD, Aurélie THEVENOT, Olivier TERRAZ, Patrice CHAUVET, Marie-Joseph LABERGERE, David BARLET, Fatima BOUKILI, Michel BAUDU, Ingrid DELHOMENIE, Chloé RESTOUEIX, Julien CHALANGEAS, Muriel COTTIER, David FRETILLE, Aurore BOUHIER, Lakhdar ABED, Ludovic DELHOUME, Laurence MASSARD-TERRAZ, Guy DESVILLES, Sylvie DEBIAIS, Florent ALVAREZ

PROCURATIONS : François POIRSON à Nadine BURGAUD, Brigitte SIMMONEAU à Julien CHALANGEAS, Cyrille CHAUVET à Patrice CHAUVET, Muriel COTTIER à Marie-Joseph LABERGERE, Jacques MIGOZZI à Sylvie DEBIAIS

ABSENTS EXCUSES : Elodie HAMELIN, Stéphane CARILLON, Carine QUENEL

Secrétaire de séance : Patrice CHAUVET

Début de séance : 18h30

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 Juillet 2020

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Affaires générales :

- 1- modalités de vote pour nominations et présentations
- 2- constitution du conseil d'administration du CCAS
- 3- désignation des membres du conseil d'administration du CCAS
- 4- constitution de la commission d'appel d'offres

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 juillet 2020

- 5- désignation des représentants aux conseils d'écoles
- 6- Désignation des représentants au SEHV
- 7- désignation des représentants au SIEPAL
- 8- désignation des délégués au CIMD
- 9- désignation d'un correspondant défense
- 10 - désignation d'un correspondant pandémie
- 11- désignation d'un représentant à l'association Delta Plus
- 12- désignation des représentants à la SELI

Projets :

- 13- Retrait de la délibération n° 2020-06-13 ; Projet de réalisation de logements seniors et logements sociaux secteur la lande du Peyrou : cession foncière à 1 euro au bailleur social NOALIS

Questions diverses

FINANCES

1- MODALITES DE VOTE POUR NOMINATIONS ET PRESENTATIONS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le 2ème alinéa de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ; dans son avant dernier alinéa, ce même article prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'utiliser la possibilité de simplification ouverte par ce dernier alinéa et donc de décider de ne pas procéder au scrutin secret dans les conditions prévues par ce texte, c'est-à-dire à chaque fois que les textes n'imposent pas ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

2- CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale de la nécessité de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 juillet 2020

Elle précise que selon l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

L'article L 123-6 du même code indique que le Centre Communal d'Action Sociale

constitue un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire.

Le Conseil d'Administration comprend, outre son président, en nombre égal, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire.

Selon l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, dans la limite d'un nombre maximum de 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de 8 membres non-conseillers municipaux nommés par le Maire.

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 7 le nombre des membres élus et 7 le nombre de membres nommés. Ces derniers le seront après consultation des associations prévues à l'article R.123-11 du Code de l'action sociale et des familles.

RESSOURCES HUMAINES

3- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale la nécessité de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A la suite de la délibération fixant le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, le conseil municipal doit procéder à l'élection des conseillers municipaux au conseil d'administration du CCAS.

2 listes sont présentées.

Les listes présentées sont les suivantes :

Liste A : Rilhac Autrement	Liste B : réussir ensemble
SIMMONEAU Brigitte LABERGERE Marie-Joseph MASSARD-TERRAZ Laurence CHAUVET Cyrille BOUKILI Fatima DELHOMENIE Ingrid THEVENOT Aurélie	DEBIAIS Sylvie MIGOZZI Jacques CARILLON Stéphane

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 juillet 2020

conseil municipal procède au vote au scrutin de liste à bulletin secret, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Les résultats sont les suivants :

Votants	24
Blancs et nuls	1
Exprimés	23

La liste Rilhac Autrement a obtenu 21 voix.

La liste Réussir ensemble a obtenu 2. voix.

Le quotient électoral est égal à : 3.28

La liste Rilhac Autrement obtient 6 élus.

La liste Réussir ensemble obtient 0 élu.

Reste 1 siège à attribuer au plus fort reste.

nombre de voix liste Rilhac Autrement 21 - (nombre de sièges déjà obtenus 6 X 3.28 QE = 19.68) = 1.32

nombre de voix liste Réussir ensemble 2 - (nombre de sièges déjà obtenus 0 X 3.28 QE = 0) = 2

Le dernier siège est attribué à la liste conduite par Réussir ensemble.

Rilhac autrement : 6 sièges

Réussir ensemble : 1 siège

Sont donc désignés membres du conseil d'administration du CCAS :

SIMMONEAU Brigitte LABERGÈRE Marie-Joseph MASSARD-TERRAZ Laurence CHAUVET Cyrille BOUKILI Fatima DELHOMENIE Ingrid DEBIAIS Sylvie

Pour la société civile, Monsieur Arnaud BOUHIER, 8 chemin de Bellevue, association de réinsertion de personnes en difficulté en situation de handicap.

Madame Jeanine MAUCOURANT, 41 rue Jean Moulin, la FNATH.

Madame Chantal ROGEON, 7 rue Georges Bizet, la FNATH.

Madame Jeanine MALICHIER, 11 rue Jacques PREVERT, Club des Aînés.

Madame Nicole FRAULY, 1 allée Lucie TRICARD, Club des Aînés.

Madame Martine CHASTANET, 7 rue Jacques Prévert, Histoire sans Faim.

Madame Gislaine LAMOURIC, 19 rue Jacques Prévert, Chiens guides d'aveugles.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 juillet 2020

4- CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission d'appel d'offres permanente, dans le cadre des procédures de marchés publics à passer par la Commune.

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

L'article 22 du Code des Marchés Publics stipule que pour "les communes de 3 500 habitants et plus, celle-ci est représentée par le Maire, ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

En application des dispositions réglementaires en vigueur, il convient en conséquence de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la nouvelle commission pour la durée du mandat.

Madame le Maire demande quelles sont les listes de candidats.

Les listes présentées sont les suivantes :

	en qualité de titulaires	en qualité de suppléants
Liste conduite par Rilhac Autrement	Nadine BURGAUD Patrice CHAUVET Ludovic DELHOUME Guy DESVILLES Michel BAUDU	Brigitte SIMONNEAU Lakhdar ABED Aurélie THEVENOT Elodie HAMELIN Olivier TERRAZ
Liste conduite par Réussir Ensemble	Stéphane CARILLON Jacques MIGOZZI Sylvie DEBIAIS	

Le Conseil municipal procède au vote au scrutin de liste.

Les résultats sont les suivants :

Votants	24
Abstentions	1
Exprimés	23

La liste Rilhac Autrement a obtenu 21 voix.

La liste conduite Réussir ensemble a obtenu 2 voix.

suffrages exprimés 23 / sièges à pourvoir 5 = 4.6 Quotient Electoral (QE)

Liste Rilhac Autrement ; suffrages obtenus 21/ QE 4.6 = 4.56 soit 4 sièges

Liste Réussir ensemble ; suffrages obtenus 2/ QE 4.6 = 0.43 soit 0 Siège

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 juillet 2020

Reste 1 siège à attribuer au plus fort reste.

nombre de voix liste Rilhac Autrement 21 - (nombre de sièges déjà obtenus $4 \times 4.6 \text{ QE} = 18.4$) = 2.6

nombre de voix liste Réussir ensemble 2 - (nombre de sièges déjà obtenus $0 \times 4.6 \text{ QE} = 0$) = 2

Le dernier siège est attribué à la liste conduite par Rilhac autrement.

Sont donc désignés membres de la commission d'appel d'offres :

	en qualité de titulaires	en qualité de suppléants
Liste conduite par Rilhac Autrement	Nadine BURGAUD Patrice CHAUVET Ludovic DELHOUME Guy DESVILLES Michel BAUDU	Brigitte SIMONNEAU Lakhdar ABED Aurélié THEVENOT Elodie HAMELIN Olivier TERRAZ

- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ECOLE

Conformément au décret n° 90 788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres, une personne qui, outre le Maire ou son représentant, siègera aux Conseils des 3 écoles de la Commune.

Sont candidats :

Ecole élémentaire Jean Jaurès :

Rilhac Autrement	Chloé RESTOUEIX
------------------	-----------------

A 23 voix pour et 1 abstention, Mme Chloé RESTOUEIX est désignée représentante du conseil d'école de l'école élémentaire Jean Jaurès.

Ecole maternelle Saint Exupéry :

Rilhac Autrement	Muriel COTTIER
------------------	----------------

A 23 voix pour et 1 abstention, Mme Muriel COTTIER est désignée représentante du conseil d'école de l'école maternelle Saint-Exupéry.

Ecole Nelson Mandela :

Rilhac Autrement	Fatima BOUKILI
Réussir ensemble	Jacques MIGOZZI

Mme Fatima BOUKILI a obtenu 21 voix.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 juillet 2020

M. Jacques MIGOZZI a obtenu 2 voix.

Mme Fatima BOUKILI est désignée représentante du conseil d'école de l'école Nelson Mandela.

Le Conseil municipal désigne pour le représenter aux conseils d'école :

Ecole élémentaire Jean Jaurès : Chloé RESTOUEIX

Ecole maternelle Saint Exupéry : Muriel COTTIER

Ecole Nelson Mandela : Fatima BOUKILI

6- Élection des représentants au Secteur Territorial Énergies du SEHV
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2),

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne,

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté Urbaine Limoges Métropole est désormais Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) au titre de ses compétences obligatoires.

A ce titre, elle s'est substituée à la Communauté d'Agglomération qui s'est elle-même substituée à ses communes membres au sein du secteur territorial d'énergies CENTRE du SEHV.

Pour autant, la commune restant adhérente directement au SEHV pour ce qui concerne l'éclairage public, le conseil municipal doit désigner 2 représentants pour siéger au Secteur territorial Energies CENTRE du SEHV.

Le maire demande qui est candidat. 2 candidats se présentent :

- M. POIRSON François
- M. CHAUVET Patrice

Le conseil ayant procédé à cette désignation, à 23 voix pour et 1 abstention, ont donc été choisis pour représenter la commune de Rilhac-Rancon, au Secteur Territorial Énergies CENTRE du SEHV :

Représentants :

- M. POIRSON François
- M. CHAUVET Patrice

7- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIEPAL

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 juillet 2020

u le Code Général des Collectivités,

u les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL)

onsidérant que la Communauté Urbaine de Limoges Métropole doit élire ses représentants au SIEPAL et que
otre commune doit proposer deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Madame le Maire ayant demandé quelles sont les candidatures.

2 candidats, accompagnés de 2 suppléants se présentent :

Titulaires :

- M. POIRSON François
- Mme BURGAUD Nadine

Suppléants :

- M. BAUDU Michel
- M. CHAUVET Patrice

Le Conseil municipal propose, par 23 voix pour et 1 abstention :

Titulaires :

- M. POIRSON François
- Mme BURGAUD Nadine

Suppléants :

- M. BAUDU Michel
- M. CHAUVET Patrice

8 - Désignation des délégués au Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse - CIMD

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente au Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse – CIMD.

Elle explique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité syndical du CIMD.

Elle demande quelles sont les candidatures.

2 candidatures :

Rilhac Autrement	SIMMONEAU Brigitte	BURGAUD Nadine
Réussir ensemble	DEBIAIS Sylvie	CARILLON Stéphane

Les résultats sont les suivants :

Votants	24
---------	----

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 juillet 2020

Blancs et nuls	1
Exprimés	23

La liste Rilhac Autrement a obtenu 21 voix.

La liste Réussir ensemble a obtenu 2 voix.

Sont désignés comme délégués au comité syndical Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse – CIMD :

- SIMMONEAU Brigitte – titulaire
- BURGAUD Nadine – suppléante

9- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de la Préfecture de désigner un correspondant "défense" qui sera, pour le compte de la Commune, le référent des services de l'Etat sur les questions de défense.

Elle propose de désigner Mme THEVENOT Aurélie pour assurer cette fonction et demande s'il y a d'autres candidatures.

Le Conseil ayant procédé au vote, les résultats de celui-ci sont les suivants :

Mme THEVENOT Aurélie ayant obtenu la majorité absolue, elle est désignée comme correspondant "défense", par 23 voix pour et 1 abstention.

10- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT PANDEMIE

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de la Préfecture de désigner un correspondant "pandémie" qui sera, pour le compte de la Commune, l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat pour la mise en œuvre des mesures à prendre en cas de crise majeure.

Elle propose de désigner Mme THEVENOT Aurélie pour assurer cette fonction et demande s'il y a d'autres candidatures.

Le Conseil ayant procédé au vote, les résultats de celui-ci sont les suivants :

Mme THEVENOT Aurélie ayant obtenu la majorité absolue, elle est désignée comme correspondant "pandémie", par 23 voix pour et 1 abstention.

11- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A DELTA +

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la fondation Delta Plus propose des solutions d'accompagnements et d'inclusion des personnes adultes en situation de handicap et fragiles.

Mouvement associatif et gestionnaire, la Fondation participe à l'innovation sociale et médico-sociale. Elle est un espace de réflexion et d'action dans son territoire de compétence et s'affirme comme interlocuteur et partenaire privilégié des pouvoirs publics. Elle concourt ainsi au renforcement des politiques favorisant l'inclusion des

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 juillet 2020

personnes handicapées, dans leur plus grande diversité, au sein de la société et dans la vie économique, culturelle sociale.

Madame le Maire se propose comme candidate et demande s'il y a d'autres candidatures.

Le seul candidat se présente.

Par 23 voix pour et 1 abstention, Mme BURGAUD Nadine est désignée pour représenter la commune de Rilhac-Rancon au sein du Conseil d'administration de l'association Delta Plus.

<p>12 - Désignation du représentant au sein de l'Assemblée Spéciale des Communes et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires (un titulaire et un suppléant) de la Société d'Équipement du Limousin (SELI).</p>

Madame le Maire rappelle que la Commune est devenue actionnaire de la SELI par sa participation à l'augmentation du capital social approuvée par le Conseil d'Administration de la SELI du 10 Novembre 1999.

Il découle des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les communes qui, en raison de leur nombre et de l'importance réduite de leur participation au capital de la SELI, ne peuvent prétendre au bénéfice d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de cette société, doivent se réunir afin de constituer une assemblée spéciale et désigner leur représentant auprès de ladite assemblée.

L'Assemblée Spéciale des Communes est constituée des communes de :

- GUERET
- FEYTIAT
- PANAZOL
- ISLE
- COUZEIX
- LE PALAIS SUR VIENNE
- CONDAT SUR VIENNE
- RILHAC RANCON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention :

DESIGNE

- M. BAUDU Michel
comme son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale appelée à représenter la commune au Conseil d'Administration de la SELI et autorise celui-ci à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées et notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale et représentant de celle-ci au Conseil d'Administration de la SELI ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président.

Et

- M. BAUDU Michel, conseiller municipal, comme titulaire
- et Mme BURGAUD Nadine, Maire, comme suppléant

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 juillet 2020

pour assurer la représentation de la commune au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SELI.

13- Retrait de la délibération n° 2020-06-13 ; Projet de réalisation de logements seniors et logements sociaux secteur la lande du Peyrou : cession foncière à 1 euro au bailleur social NOALIS
--

Nadine BURGAUD: Avant de lire la délibération je vais vous donner une information : la majorité municipale élue le 28 juin ne renonce pas au projet Noalis, en retirant cette délibération nous nous donnons le temps de nous approprier le projet voire de le réétudier. Nous avons informé la société Noalis que nous les rencontrerons début septembre. Concernant ce projet et conformément à notre programme nous réaffirmons notre opposition à la prise en charge par la commune de la construction de 6 logements. Une commune n'a pas vocation à faire de la construction et de la gestion immobilière. Une commune doit en notre sens investir pour l'intérêt général et pour le plus grand nombre.

Madame le Maire rappelle que la commune a initié depuis 2017 une étude sur la construction de logements adaptés pour les seniors.

Sous la direction de l'ancienne équipe municipale, un groupe de travail a été créé. Il a eu pour mission de susciter la réflexion afin d'établir un cahier des charges qui précise aux maîtres d'œuvres le programme à respecter pour la construction de logements seniors.

La société NOALIS a fait part de sa volonté de s'engager dans le développement opérationnel du programme élaboré par le groupe de travail sur le terrain appartenant à la commune cadastré section AV n°7, 10 et 11 au lieu-dit « la Lande du Peyrou » en prolongement de la rue Florence Arthaud. Elle a aussi proposé de construire des logements sociaux, la commune ayant obligation d'en construire afin de respecter la loi SRU.

Dans le projet initial, NOALIS ne pouvait garantir l'attribution de logements aux rilhacois ayant travaillé sur le projet, à cause de ressources trop élevées. La commune a donc revu son objectif afin de permettre à des personnes aux revenus fiscaux de référence non compatibles avec du logement social, d'accéder aussi à des pavillons locatifs adaptés à leurs besoins.

C'est dans ce contexte que la commune a décidé de réaliser, en commun avec la Société NOALIS et dans le cadre d'une division en volumes, un ensemble immobilier décomposé comme suit :

- 25 pavillons locatifs sociaux de type 3 et 4 avec jardins et garages privés, propriété de la Société NOALIS ;
- une « résidence seniors » avec équipements spécifiques seniors et stationnements groupés, labellisée « seniors HS2 », comprenant :
 - 10 pavillons locatifs sociaux type 3, propriété de la Société NOALIS
 - 6 pavillons locatifs de type 3, propriété de la Ville
- une salle commune modulaire de 80 m² permettant l'accueil de différents publics (seniors, associations, etc...), complétée de 2 bureaux de 15m² adaptés à l'intervention de professionnels médicaux et paramédicaux. Soit un total de 110 m². Propriété de la Ville.

Les 25 pavillons locatifs sociaux et les 10 pavillons locatifs sociaux destinés aux seniors seront entièrement financés par la Société NOALIS. Ils devront être habilités à l'aide sociale. Les 6 pavillons locatifs de la résidence senior et la salle commune seront intégralement financés par la Ville.

A la suite des élections municipales, Madame le maire a souhaité revoir le projet. Afin d'y travailler, l'équipe nouvellement élue doit entamer de nouvelles négociations avec NOALIS.

Le projet pouvant potentiellement évoluer, elle propose de retirer la délibération de cession de l'assiette foncière à l'euro symbolique au bénéfice de Noalis d'une partie des parcelles AV n°7, 10 et 11 au lieu-dit « la Lande du Peyrou ».

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 juillet 2020

Florent ALVAREZ : La délibération me paraît un peu confuse, on voit que vous êtes contre la cession du terrain à l'euro symbolique, mais on lit aussi que vous êtes contre le fait que la commune construise des logements.

Nadine BURGAUD : Non pas du tout. Ce n'est pas ce que j'ai dit dans la déclaration préalable, j'ai dit que nous étions pour le projet mais contre le fait que la commune prenne à sa charge la construction de 6 pavillons.

Florent ALVAREZ : C'est ce que je viens de dire, vous êtes opposés à ce que la commune construise des logements mais vous êtes pour la résidence seniors.

Nadine BURGAUD : nous sommes pour la partie du projet qui sera prise en charge par Noalis, nous sommes contre le fait que la commune s'endette pour construire et faire de la gestion immobilière de 6 pavillons.

Florent ALVAREZ : J'ai l'impression que nous mélangeons plusieurs choses.

Nadine BURGAUD : Non, le projet dispose de 4 parties : une partie logements sociaux pris en charge par Noalis ; une partie 10 logements résidence seniors pris en charge par Noalis. Sur ce projet là nous sommes Pour. L'autre partie du projet est constituée de 6 pavillons, pris en charge par la commune, qui serait obligée d'emprunter et assurer la gestion immobilière avec tous les risques liés à cette gestion mais aussi la construction de la salle de 80 mètres carrés. Notre majorité souhaite revoir ce projet car nous sommes contre le fait que la commune s'endette pour faire de la gestion immobilière.

Florent ALVAREZ : Quel est le terrain concerné ?

Nadine BURGAUD : c'est là où devait être construit l'EPHAD.

Florent ALVAREZ : L'ensemble du terrain ?

Nadine BURGAUD : Oui, on céderait à Noalis 14 000 mètres carrés à l'euro symbolique, et une partie sur laquelle devaient être construits les 6 pavillons resterait propriété de la commune. Pour l'instant on retire cette délibération le temps de réétudier le projet.

Florent ALVAREZ : Ce qui m'interroge beaucoup, c'est de voir une résidence pour seniors à cet endroit-là. Des seniors sont des gens ayant encore une certaine autonomie, et on va les mener très loin de tous les services : loin des commerces, des médecins, de la pharmacie.... Ce qui va les obliger à prendre leurs véhicules personnels quotidiennement. Cela me paraît sur le plan de la forme assez malvenu. Sur le fond, vous savez actuellement, les préconisations d'ensemble sont qu'on maintient les seniors le plus longtemps possible dans leur maison. C'est là où nous sommes le mieux, avec les services adaptés, que la commune peut ajouter. On maintient à domicile aussi longtemps qu'on puisse le faire, c'est un peu l'abnégation de la résidence senior. C'est la maison puis malheureusement l'EPHAD. Ce n'est pas, vu l'évolution de la population, le moment crucial pour relancer le projet d'EPHAD qui a été si malheureusement abandonné il y a quelques années ? Je pense que ce dossier tout prêt, qui pourrait être à la limite réactualisé légèrement par la SELI, devrait être ressorti et déposé d'urgence à la préfecture, à l'ARS, au département.

Nadine BURGAUD : Vous savez très bien qu'on est en 2020, ce dossier a été monté fin 2010, nous n'allons pas le ressortir car il aura évolué, et de toute façon la construction d'un EPHAD n'est absolument pas à l'initiative d'une collectivité mais fait suite à un appel à projet. Si l'ARS ou l'Etat ne

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 juillet 2020

font pas d'appel à projet pour le département, ce n'est pas la peine de dépenser de l'argent pour faire un dossier il n'y aura pas d'EPHAD.

Florent ALVAREZ : *Les communes peuvent déposer un dossier.*

Nadine BURGAUD : *Non absolument pas.*

Florent ALVAREZ : *C'est ce qui avait été fait.*

Nadine BURGAUD : *Ça a parfaitement changé, sur la communauté de Limoges Métropole, l'EHPAD de Boisseuil n'est même pas terminé.*

Florent ALVAREZ : *c'est l'EHPAD de Boisseuil qui a pris notre place, en 2013 c'était gagné.*

Nadine BURGAUD : *Je n'en suis pas sure.*

Florent ALVAREZ : *Nous étions avec Madame CHADOIN, à une réunion. Il y avait le préfet, le directeur de l'ARS, la présidente du Département ; on nous a annoncé que nous étions prioritaires sur le département. Quelques mois plus tard l'ARS nous attribuait l'équivalent de 12 lits au niveau médical, et le budget suivant c'était pour nous. Cela avait été annoncé publiquement par les plus hautes autorités. Ne faut-il pas essayer de relancer le projet ?*

Nadine BURGAUD : *Je prends en compte vos informations et vos remarques.*

Sylvie DEBIAIS : *Déclaration du groupe Réussir ensemble au CM du 16 juillet 2020*

A peine mise en place, la nouvelle équipe municipale a donc décidé de procéder précipitamment au retrait de la délibération n°2020-06-13, qui actait la cession foncière à 1 euro au bailleur social NOALIS d'un terrain communal situé dans le secteur de la lande du Peyrou. Par de là la raison formellement alléguée, celle d'une révision négociée du projet avec le bailleur social partenaire, révision qui rendrait ce retrait en apparence purement conservatoire, cette décision nous paraît symboliquement lourde de sens. Elle hypothèque en effet de fait l'aboutissement d'un projet exemplaire, qui devait permettre conjointement la réalisation d'un ensemble de 25 pavillons individuels de type HLM et la construction d'une résidence seniors comprenant autour d'une salle commune 10 pavillons propriété de NOALIS et 6 propriété de la commune.

Or, pour qui s'efforce de raisonner de manière lucide et prospective, cette opération répondrait sans conteste à une double nécessité à laquelle la commune de Rilhac ne pourra se dérober dans la décennie à venir.

D'une part le grave déficit de notre commune en quota de logements sociaux, déficit trop longtemps négligé jusqu'en 2014 et lourdement sanctionné financièrement au titre de la loi SRU (50 000 € en 2020), oblige légalement notre collectivité à impulser de manière résolue des opérations en ce sens. La cession à l'euro symbolique, sachant que la valeur vénale du terrain calculée par France Domaines est ensuite déductible du montant des pénalités supportées par la commune, est l'un des outils dont nous disposons pour encourager l'intervention sur notre territoire de bailleurs sociaux partenaires. Renoncer à ce dispositif serait lourd de sens, alors même que le Préfet vient de rappeler à la première magistrate de la commune dans une lettre

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 juillet 2020

en date du 24 février 2020 que « même si vous êtes exemptée des obligations de la loi SRU pour la nouvelle période triennale 2020-2022, le taux de 20 % de logements sociaux doit impérativement être atteint d'ici 2025 ».

D'autre part, la construction d'une résidence seniors répond à un impératif inscrit au cœur du Schéma de Cohérence Territoriale voté récemment à l'unanimité par le SIEPAL, plus précisément à l'axe 2 « Organiser durablement le développement et l'aménagement du territoire » du Document d'Orientation et d'objectifs, Objectif 10 : « Répondre aux besoins de la population en diversifiant l'offre de logements ». Tout montre en effet, au vu de l'évolution démographique de notre commune, comme de celle de toutes les communes périurbaines de Limoges Métropole, que la population de Rilhac, qui comporte dès à présent 34 % de retraité.e.s, va voir grandir sa proportion d'habitant.e.s de 65 ans et plus d'ici 2030, avec une proportion encore plus importante qu'aujourd'hui de seniors de 75 ans et plus. Il faut que notre commune soit en capacité d'accueillir dignement, en prenant en compte leurs besoins spécifiques et variés, ces seniors, qu'ils soient encore alertes ou à mobilité plus réduite. C'est pourquoi la précédente équipe municipale avait pris le soin d'associer au projet de résidence seniors aujourd'hui mis en péril tout un groupe de seniors rilhacois.e.s motivé.e.s, qui ont pu dans une démarche collaborative et participative inédite dans notre commune, informer de leurs besoins et de leurs attentes le concepteur de cette résidence. Pourquoi remettre en question ce projet longuement mûri et qui n'avait jusqu'à une période fort récente fait l'objet d'aucune réserve au sein de la commission pluripartite qui l'élaborait ? A nos yeux rien ne le justifie, d'autant que l'opération de construction aux frais de la commune des 6 logements et de la salle commune est parfaitement supportable financièrement par un remboursement immédiat sur loyers et par un emprunt modéré.

Le groupe Réussir ensemble s'oppose donc résolument au retrait de la délibération n°2020-06-13, et se montrera particulièrement vigilant quant aux modalités et aux attendus de la révision du projet de résidence seniors.

Ludovic DELHOUME : Puisque vous avez demandé à France domaine l'estimation du terrain, pouvez-vous nous donner le montant estimé ?

Sylvie DEBIAIS : 188 000 Euros

Ludovic DELHOUME : Et on le cède pour 1 Euro avec votre projet initial ?

Sylvie DEBIAIS : Oui, car ces 188 000 Euros seront investis en déduction de pénalités SRU.

Florent ALVAREZ : Habituellement dans tout ce qui est logement social, les collectivités participent, soit en fournissant le terrain à taux zéro soit en se fondant sur l'évaluation des domaines. En échange, les communes obtiennent des droits de réserve, or ici il m'a semblé qu'il y avait le terrain fourni sans cette contrepartie.

Sylvie DEBIAIS : La seule chose qui différait est que le bailleur social ne peut pas financer des logements non sociaux.

Nadine BURGAUD : on ne va pas refaire l'histoire du projet maintenant, la délibération concerne la cession du terrain à l'euro symbolique qui n'est retirée que pour nous laisser le temps de travailler sur le dossier et de se le réapproprier.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 juillet 2020

S'il n'y a pas d'autres questions on va clore la séance. Merci.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
Vu l'avis des domaines en date du 18.06.2020 ;
Décide par 22 voix pour et 2 contre :

- De retirer la délibération N°2020-06-13 autorisant la cession de l'assiette foncière à l'euro symbolique au bénéfice de Noalis d'une partie des parcelles AV n°10 et 11 au lieu-dit « la Lande du Peyrou » soit une superficie de 14 728 m2, afin d'y construire les logements sociaux et les 10 logements de la résidence pour séniors.

Questions diverses

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 juillet 2020

Nadine BURGAUD		Muriel COTTIER	
Francois POIRSON		David FRETILLE	
Aurélie THEVENOT		Aurore BOUHIER	
Olivier TERRAZ		Lakdar ABED	
Brigitte SIMONNEAU		Elodie HAMELIN	
Patrice CHAUVET		Ludovic DELHOUME	
Marie-Joseph LABERGÈRE		Laurence MASSARD- TERRAZ	
David BARLET		Guy DESVILLES	
Fatima BOUKILI		Jacques MIGOZZI	
Michel BAUDU		Sylvie DEBIAIS	
Ingrid DELHOMENIE		Stéphane CARILLON	
Cyrille CHAUVET		Florent ALVAREZ	
Chloé RESTOUEIX		Carine QUENEL	
Julien CHALANGEAS			